



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

**Petite place côté église
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Du numéro 41 au numéro 61 rue
du 11 Novembre**

**Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 12h00
Société FTCS FORAGE**

**Madame Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande du 04 juin 2026 de monsieur RENAUD Bertrand pour le compte de la société FTCS FORAGE 59273-FRETIN, qui souhaite effectuer les travaux de forage dirigé pour le compte de ENEDIS ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société FTCS FORAGE est autorisée à procéder aux travaux de forage dirigé pour le compte d'ENEDIS rue du 11 novembre du numéro 41 au numéro et petite place côté église, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 9h00 ;

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la petite place côté église, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 12h00 ;

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du numéro 41 au numéro 61 rue du 11 Novembre du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 12h00 ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société FTCS FORAGE ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société FTCS FORAGE en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 7 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société FTCS FORAGE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 11 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 09 juin 2026

Par la Maire, Madame Nathalie Debaisieux



Acte publié le 11 juin 2026,
Par madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux